



Le Directeur Juridique

Monsieur Jean-François Julliard
Directeur général
Greenpeace France
13 rue d'Enghien
75010 Paris

Monsieur Khaled Gaiji
Président
Amis de la Terre France
47 avenue Pasteur
93100 Montreuil

Courbevoie, le 21 mars 2022

Par lettre recommandée avec A.R. et par e-mail

Objet : Réponse à votre mise en demeure sur le fondement de l'article L. 225-102-4 du code de commerce et 1240 et 1241 du Code civil

Monsieur le Directeur général, Monsieur le Président,

Au-delà des approximations juridiques de votre lettre du 14 mars 2022 sur lesquelles nous reviendrons dans cette réponse, la gravité des allégations que vous formulez à l'encontre de TotalEnergies concernant nos activités en Russie nous oblige à une mise au point la plus ferme possible afin que l'usage de voies de droit – et des outils de communication que vous y associez systématiquement - par vos soins ne dégénère pas en des outrances et des abus qui pourraient dépasser le cadre normal des débats judiciaires.

Nous vous rappelons tout d'abord que TotalEnergies SE a publiquement condamné l'agression militaire de la Russie envers l'Ukraine et que, depuis 2014, nous veillons à nous conformer aux sanctions économiques européennes prises à l'encontre de la Russie, y compris celles adoptées ces dernières semaines. A cet égard, notre compagnie agit selon le cadre fixé par les autorités nationales et européennes, dans un contexte où la sécurité de l'approvisionnement énergétique du continent européen est en jeu. Ainsi, les mesures de sanctions édictées à ce jour permettent à TotalEnergies et aux autres sociétés énergétiques européennes d'acheter du gaz auprès de vendeurs russes et de le revendre, particulièrement en Europe. Ces impératifs dépassent de loin ceux liés aux seules activités de TotalEnergies et c'est bien aux gouvernements nationaux et à l'Union européenne de décider de la politique énergétique du continent, et aux acteurs privés de s'y conformer.

Vous avez estimé que dans le contexte de l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie, la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance commanderait que TotalEnergies SE renonce à toutes relations d'affaires et commerciale dans le secteur pétrolier et gazier russe.

Or, les griefs que vous formulez échappent au périmètre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance.

Tout d'abord, nous croyons devoir vous rappeler que TotalEnergies n'opère aucun champ pétrolier ou gazier en Russie. En effet, aucune des sociétés du groupe Novatek mentionnées dans votre lettre (PAO Novatek, Yamal LNG, Artic LNG 2 et Arctic Transshipment) n'est une société que TotalEnergies SE contrôle au sens des articles L. 225-102-4-I et L.233-16 du code de commerce. Non seulement TotalEnergies SE est actionnaire minoritaire de ces sociétés, à hauteur de respectivement 19,4%, 20%, 10% et 10%, mais elle n'est par ailleurs en mesure de désigner qu'une minorité des membres des conseils d'administration de ces entreprises.

Adresse postale : 2 place Jean Millier - Arche Nord Coupole/Regnault
92078 Paris La Défense Cedex - T. : +33 (0)1 47 44 45 46

TotalEnergies SE
Société Européenne au capital de 6 574 599 040 euros
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France — 542 051 180 RCS NANTERRE

Vous relevez la situation particulière de la société Terneftegaz, qui opère le champ de Termokarstovoye à la production limitée, dont nous sommes un actionnaire minoritaire en direct et dans laquelle nous avons également un intérêt économique indirect du fait de notre participation dans la société Novatek. En tout état de cause, les activités de Termokarstovoye sont complètement organisées et contrôlées par la société Novatek, dont la gouvernance est indépendante de TotalEnergies qui ne détient que 19,4% du capital et n'en contrôle pas les organes de gouvernance. Nous vous précisons par ailleurs, que toutes les filiales de notre Compagnie, qui détiennent des intérêts minoritaires dans l'une ou l'autre des sociétés du groupe Novatek, sont des sociétés holding sans activité opérationnelle.

Au demeurant, il ne peut pas être sérieusement considéré que l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie pourrait résulter des activités de ces sociétés ou des sociétés avec lesquelles TotalEnergies SE entretient des relations commerciales établies, ni que les opérations militaires russes en Ukraine seraient d'une manière ou d'une autre rattachées à cette relation, comme l'exige l'article L. 225-102-4-I du code de commerce.

Pour rappel, la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance commande d'identifier et de prévenir les risques résultant des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels une relation commerciale est établie. Or, les activités des sociétés PAO Novatek et Yamal LNG, auprès desquelles une filiale de TotalEnergies SE achète du gaz naturel liquéfié dans le cadre d'une relation commerciale établie, sont totalement étrangères à la conduite des opérations militaires par l'Etat russe en Ukraine. En effet, les sociétés PAO Novatek et Yamal LNG, dont il convient au demeurant de relever qu'elles sont des sociétés privées et non pas des sociétés étatiques, produisent et vendent du gaz naturel liquéfié et encaissent le prix de vente correspondant, sans que cela ne présente aucun lien avec les opérations militaires de l'Etat russe.

Enfin, vous ne pouvez pas sérieusement soutenir que TotalEnergies SE ferait face à un risque de « complicité » avec les opérations militaires qui se déroulent actuellement en Ukraine, étant à cet égard rappelé qu'une telle complicité supposerait la fourniture d'une aide directe à un Etat ou à l'organisation criminelle auteurs des crimes. De telles accusations sont graves et infondées à l'encontre de TotalEnergies, qui conduit ses opérations d'achat de produits gaziers et pétroliers en Russie pour les revendre, notamment en Europe, dans le strict respect de la politique de l'Union européenne et des mesures de sanctions européennes applicables.

Conformément à notre politique de transparence sur ces sujets, nous publierons copie des présentes sur le site Internet de TotalEnergies SE.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurélien Hamelle

Original signé